

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-PIERRE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Damien De Keyser, *Conseiller communal-Président* ;
Benoît Cereuxe, *Bourgmestre* ;
Caroline Lhoir, Alexandre Pirson, Françoise de Callatay-Herbiet, Antoine Bertrand, Carine Kolchory, Dominique Harmel, Helmut De Vos, *Échevins* ;
Willem Draps, Philippe van CRANEM, Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Cécile Vaincel, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Olivia Casterman, Marie Cruysmans, Jonathan de Patoul, Anne Delvaux de Fenffe, Juliette Siaens-Mahieu, Christiane Mekongo Ananga, Cathy Vaessen, Michel Naets, Sophie Busson, Danièle Van Crombrughe-Gruloos, Hatiana Martine LUWANA, *Conseillers communaux* ;
Florence van Lamsweerde, *Secrétaire communale*.

Excusés

Gerda Postelmans, *Échevin* ;
Aymeric de Lamotte, Christophe De Beukelaer, Georges Dallemagne, Muriel Godhaird, *Conseillers communaux*.

Séance du 21.11.23

#Objet : CC - Règlement relatif à la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques - Exercice d'imposition 2024 - Fixation du taux #

Séance publique

Taxes

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, notamment l'article 170, § 4 ;

Vu la nouvelle loi communale, telle que modifiée par dispositions fédérales et régionales, notamment les articles 117 et 260 ;

Vu le Code des Impôts sur les Revenus 1992, notamment les articles 465 à 469 ;

Vu le règlement relatif à la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques, voté par le Conseil communal en séance du 22.11.2022, devenu obligatoire en date du 28.11.2022, applicable pour l'exercice d'imposition 2023 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant que la Commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et du financement de ses missions de service public ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE de fixer, pour l'exercice d'imposition 2024, le taux de la taxe communale additionnelle à l'impôt des personnes physiques à 6 % de la base de calcul déterminée conformément aux articles 466 et 466bis du Code des Impôts sur les Revenus 1992.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

30 votants : 20 votes positifs, 10 votes négatifs.

Non : Willem Draps, Anne-Charlotte d'Ursel, Carla Dejonghe, Christine Sallé, Alexia Bertrand, Tanguy Verheyen, Etienne Dujardin, Laurent de Spirlet, Olivia Casterman, Juliette Siaens-Mahieu.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

La Secrétaire communale,
(s) Florence van Lamsweerde

Le Président,
(s) Damien De Keyser

POUR EXTRAIT CONFORME
Woluwe-Saint-Pierre, le 27 novembre 2023

La Secrétaire communale,

Le Bourgmestre,

Florence van Lamsweerde

Benoît Cerexhe

 